

# **Les coiffeuses, victimes ignorées des produits cosmétiques**

## **De quoi se faire des cheveux blancs**

**Dimitra Penidis**

Confédération des syndicats chrétiens (CSC), bâtiment, industrie et énergie

Chaque jour, les travailleuses et travailleurs du secteur de la coiffure en Europe encourent des risques professionnels importants, notamment en matière d'exposition aux produits cosmétiques et chimiques, sans que cela n'émeuve grand monde. Les femmes, représentant plus de 80 % des travailleurs du secteur, en sont les premières victimes. En Belgique, un quart d'entre elles se voient contraintes de quitter leur métier avant la fin de leur carrière. Un des motifs de ces départs prématurés est à rechercher parmi les maladies de la peau et les allergies occasionnées par les produits cosmétiques et les substances chimiques qu'elles utilisent au quotidien, sans protection adéquate.

Difficile cependant de mesurer l'étendue exacte du problème tant au niveau européen qu'au niveau national. En cause, le manque criant de statistiques et d'études spécifiques. Même si nous disposons de quelques informations sur le nombre ou la nature des accidents du travail et des maladies professionnelles dans le secteur de la coiffure, nombreuses sont les travailleuses du secteur à taire, vis-à-vis de la médecine du travail, les problèmes de santé rencontrés. C'est, bien souvent, résignées et sur la pointe des pieds que les coiffeuses quittent leur emploi. François Laurent, président du dialogue social sectoriel du côté syndical, rappelle qu'« il est urgent de rendre les risques encourus par les travailleurs du secteur de la coiffure plus visibles. Par l'information, la formation et la sensibilisation, il est possible de prévenir ces départs anticipés et de permettre aux travailleurs de continuer à exercer le métier qu'ils ont choisi et qu'ils aiment ».

### **L'Europe peut mieux faire !**

Quand on voit les efforts acharnés que l'ensemble des partenaires sociaux du secteur sont obligés de déployer pour aboutir à un accord-cadre sur la santé et sécurité qui soit transposable en directive européenne, on peut regretter que la question de la santé-sécurité dans la coiffure ne soit pas une réelle priorité pour la Commission européenne (CE) (voir l'encadré sur l'accord-cadre). « Alors que patrons et syndicats étaient d'accord pour améliorer les conditions de travail et mettre en place une meilleure prévention dans le secteur de la coiffure, nous avons été contraints de revoir notre copie. En effet, le programme de simplification REFIT conjugué à la pression de certains pays membres de l'Union européenne a rendu la procédure de transposition complexe et opaque. Il aura fallu attendre la Présidence de Jean-Claude Juncker à la CE pour voir enfin apparaître une lueur d'espoir et renouer avec un dialogue constructif. En

Belgique, pourtant, la signature de la convention santé sécurité, réplique exacte de l'accord-cadre européen, n'a posé aucun problème. Nous avons même négocié une visite annuelle remboursée chez un dermatologue », souligne encore François Laurent, Président du dialogue social sectoriel du côté syndical.

Les risques professionnels pour la santé des travailleurs dans le secteur de la coiffure sont multiples. Le plus important concerne le développement de maladies de la peau. Bien que fabuleux, cet organe est une véritable passoire qui absorbe les composants chimiques des produits cosmétiques ou le nickel de certains instruments de coiffure comme les ciseaux, les pinces et les tondeuses. De plus, le travail en milieu humide accentue le phénomène en favorisant le développement de différentes dermatoses professionnelles telles que la dermite d'irritation, l'eczéma de contact allergique... Pour pallier ces effets indésirables, il suffit bien souvent de mettre en place certaines mesures de protection collectives et individuelles comme l'alternance des tâches humides et sèches, le port de gants de protection adéquats (sans latex et de préférence en Nitrile) et l'hydratation régulière des mains avec une crème protectrice neutre sans parfum.

Les aérosols, les produits sous forme de poudre, notamment les poudres décolorantes aux persulfates alcalins qui sont très volatiles et qui restent longtemps en suspension dans l'air, les vapeurs irritantes de l'ammoniaque de certains produits colorants sont, quant à eux, à l'origine de nombreux problèmes respiratoires chez les coiffeuses tels que les rhinites et l'asthme. Une bonne ventilation du salon de coiffure ainsi que l'utilisation de produits sous forme non volatile tels que les gels et les granulés permettent de réduire considérablement les risques professionnels.

N'oublions pas non plus les troubles musculosquelettiques (TMS), les tendinites ou autres maux de dos causés par les stations debout prolongées, les mouvements répétitifs aux niveaux des poignets et des doigts, les mauvaises postures du corps lors de l'exécution des différentes tâches. Là aussi des mesures sont possibles comme alterner les tâches et adopter les bonnes postures.

## **Femmes enceintes, les dangers sous-estimés ?**

D'autres risques professionnels mériteraient une plus grande attention : ceux engendrés par l'utilisation des produits cosmétiques par les femmes enceintes ou en âge de procréer. Cette question soulève encore de nombreuses interrogations. Leur utilisation régulière est suspectée d'impacter négativement les femmes (fertilité amoindrie, avortements spontanés, ménopause précoce, fibromyalgie, cancer du sein...) et leurs enfants à naître (malformations et retards de croissance du fœtus, naissances prématurées, retards d'apprentissage...). Cependant, faute d'investigations précises, les liens n'ont pas encore pu être établis de manière formelle. Certaines études nationales débouchent malgré tout sur des conseils de prévention et des recommandations comme l'adaptation du poste de travail, la mutation de poste ou l'écartement pur et simple. Mais là aussi les réglementations nationales au sein de l'UE di-

vergent. Il serait grand temps de diligenter une enquête européenne et de légiférer clairement en la matière.

Les produits cosmétiques et chimiques sont souvent incriminés dans le développement des risques professionnels. Toutefois, force est de constater qu'il n'y a pas d'obligation pour les fabricants de ces produits potentiellement dangereux pour la santé de prendre en compte l'exposition additionnelle des professionnels du secteur de la coiffure dans le cadre de l'exercice de leur métier. La seule obligation qui leur incombe sur base de la directive européenne sur les produits cosmétiques est l'évaluation des risques pour la santé des consommateurs non-professionnels. Ce constat est d'autant plus aberrant que l'on sait que les coiffeurs, qui sont principalement des femmes en âge de procréer, utilisent ces produits plusieurs fois par jour en pratiquant des shampoings, des colorations, des permanentes, des décolorations. Les fabricants doivent impérativement se pencher sur la R&D de produits cosmétiques moins nocifs, fournir les gants de protection adéquats (actuellement uniquement mis à disposition des consommateurs non-professionnels) et travailler sur la lisibilité de leurs notices d'utilisation trop souvent rédigées dans un langage complexe et en petits caractères.

L'urgence de mettre en place un réel plan de santé-sécurité européen pour le secteur qui consacre à la fois le principe de prévention et le principe de substitution pour les substances dangereuses ne fait aucun doute. Il en va de même pour les études et analyses toxicologiques pour les professionnels du secteur qui permettraient d'analyser clairement les risques pour la santé et la reproduction afin de légiférer de manière efficace et harmonisée. La promotion d'outils tels que SafeHair (outil d'information et de sensibilisation réalisé par les partenaires sociaux européens du secteur) et OIRA Coiffure (outil interactif d'analyse de risques) doit faire l'objet d'une attention particulière de la CE. Les partenaires sociaux européens du secteur ne baissent pas les bras et multiplient les initiatives communes visant à améliorer les conditions de travail et de santé/sécurité des coiffeurs. Il est temps que leurs efforts et leur expertise soient reconnus et soutenus comme il se doit.

#### **Secteur de la coiffure en Europe : fiche technique**

Nombre de travailleurs : près de 1,5 million de personnes

Part des services aux personnes : 8 % du secteur des services aux personnes

Statuts : principalement constitué de PME (petite et moyenne entreprise) et de TPE (très petite entreprise)

Part des femmes : + de 80 % (principalement sous contrats à temps partiels)

Nombre de salons/habitants : en moyenne 1 salon/10 000 habitants (moyenne plus importante en Belgique, en Italie et en Finlande)

### **Révision et signature de l'accord-cadre européen sur la protection de la santé et de la sécurité au travail dans le secteur de la coiffure**

Dimitris Theodorakis, Uni Europa

En janvier 2015, les partenaires sociaux européens du secteur de la coiffure (UNI Europa et Coiffure EU) ont décidé de réviser l'accord qui avait été obtenu par le comité de dialogue social dédié au secteur. L'accord signé en 2012 était, d'une part, bloqué par la CE, laquelle subissait, d'autre part, des pressions de certains États membres visant à le rejeter. Suivant la volonté des partenaires sociaux de voir l'accord mis en œuvre, le processus de révision fut entamé avec le service juridique de la CE.

L'accord vise à obtenir plus de protection en matière de santé et de sécurité au travail pour le secteur de la coiffure qui se caractérise par une majorité de travailleuses jeunes, une forte prévalence de maladies liées au travail et un taux de remplacement du personnel élevé en raison de risques pour la santé. Il porte sur des mesures de santé et de sécurité au travail, des mesures ergonomiques et sur des principes d'organisation du travail. Les éléments importants de l'accord sont le port de gants lors de l'utilisation de substances dangereuses, le travail dans une posture correcte afin d'éviter des problèmes musculosquelettiques dans le futur, et d'éviter l'utilisation de produits identifiés comme problématiques par le secteur, voire de les remplacer. En plus du combat relatif à la précarité dans le secteur, l'accord cherche à obtenir une protection contre les maladies de la peau, les troubles musculosquelettiques, les troubles respiratoires tout en assurant une bonne couverture en termes de statut des travailleurs. L'accord cherche aussi à couvrir les coiffeurs indépendants travaillant aux côtés des travailleurs et des employeurs afin d'obtenir un même degré de protection sociale. Depuis 2012, la CE bloquait la mise en œuvre légale de l'accord des partenaires sociaux et faisait pression en vue d'exclure les travailleurs indépendants et d'éviter un conflit avec la réglementation en vigueur sur les produits cosmétiques. Les partenaires sociaux, conjointement, ont cependant réussi à garantir une large couverture de tous les travailleurs exerçant dans un même salon quel que soit leur statut.

La révision et la signature du texte sont une victoire pour le secteur, pour la santé et la sécurité des travailleurs, pour le mouvement syndical européen dans son ensemble. L'accord consacre le principe de prévention et renforce le principe de substitution pour les substances dangereuses. Il couvre les travailleurs indépendants dont l'activité de travail peut avoir un impact négatif sur la santé et la sécurité des travailleurs dans le même salon. Lorsqu'il sera mis en œuvre, l'accord permettra d'améliorer la protection de la santé et sécurité des travailleurs, de contribuer à réduire les coûts supportés par les régimes de sécurité sociale et d'assurance-maladie et de promouvoir des conditions de travail durables dans le secteur. La CE a modifié sa position sur une question très épineuse, à savoir l'étendue de couverture de l'accord. Les partenaires sociaux souhaitaient dès le départ inclure le travail indépendant aux côtés des salariés dans un même salon de coiffure. La CE a d'abord refusé notre position, mais nous avons réussi à inclure la définition juridique européenne d'un « travailleur » dans l'accord et à couvrir également les travailleurs indépendants lorsque leur activité peut avoir un impact négatif sur la santé et la sécurité des travailleurs au sein d'un même salon. L'accord pourrait créer un précédent : si l'activité des travailleurs indépendants a un

impact négatif, vérifiable, sur la santé et la sécurité des employés sur un même lieu de travail, ils doivent être inclus dans le champ d'application des accords du dialogue social européen. Par extension, cela pourrait être appliqué à tous les secteurs d'activité dont les travailleurs sont susceptibles de subir les effets négatifs en termes de santé et de sécurité au travail de travailleurs indépendants exerçant leur activité à leurs côtés. L'accord est un exemple concret de ce qui peut être réalisé pour la protection des droits des travailleurs au travers du dialogue social sectoriel.

Les partenaires sociaux du secteur de la coiffure ont réussi, après de nombreuses déceptions et de multiples attaques contre leur autonomie et leur légitimité, à initier une proposition de législation sociale au niveau européen en agissant sur base de leurs droits conférés par les traités européens. L'accord et sa mise en œuvre par décision du Conseil repose maintenant sur la CE laquelle doit entreprendre une évaluation de l'accord sous le principe d'une « meilleure réglementation » avant de le promouvoir au Conseil européen pour qu'il décide de sa mise en œuvre.